

portant nomination au Ministère de  
l'Intérieur, de la Sécurité et de  
l'Administration Territoriale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°91-269 du 3 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 Juin 1994 ;

SECRET :

Article 1er.- Les nominations ci-après sont prononcées au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale.

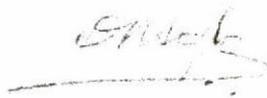
- Inspecteurs de la Police Nationale : - Commissaire Divisionnaire  
Nestor Darius JOHNSON
- Commissaire Principal  
Innocent Brè ABALO
- Directeur Départemental de la Police : Commissaire Principal  
de l'Atlantique Bienvenu AGBIDINOUCOUN

- Directeur Départemental de la Police de l'Ouémé cumulativement avec les fonctions de Commissaire Central de Porto-Novo : Commissaire Principal Abassi ALE
- Directeur de la Sécurité Publique : Commissaire Principal Dieudonné Sèna DOLINGO
- Directeur de la Police Judiciaire : Commissaire de 1ère classe Antoine AZONHOUNE
- Directeur Départemental de la Police de l'ATACORA cumulativement avec les fonctions de Commissaire de Natitingou : Commissaire de 1ère classe Etienne HINVI
- Directeur Départemental de la Police du Borgou, cumulativement avec les fonctions de Commissaire Central de Parakou : Commissaire de 1ère classe Appolinaire AKOUEDE
- Directeur Départemental de la Police du Mono cumulativement avec les fonctions de Commissaire de Lokossa : Commissaire de 1ère classe Francis AWAGBE BEHANZIN
- Directeur Départemental de la Police du Zou cumulativement avec les fonctions de Commissaire d'Abomey : Commissaire de 1ère classe Martial Augustin BONOU

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 JUIN 1994

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO.

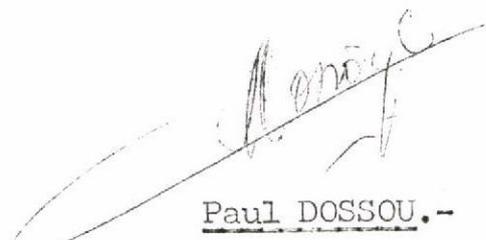
Le Ministre d'Etat à la Présidence  
de la République, Chargé de la Co-  
ordination de l'Action Gouvernemen-  
tale et de la Défense Nationale,

  
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de l'Intérieur de la  
Sécurité et de l'Administration  
Territoriale,

  
Antoine Alabi GBEGAN.-

Le Ministre des Finances,

  
Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MISAT 4 MF 4 Autres  
Ministères 16 SGG 4 Départements 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC  
3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-ENA-FASJEP 3 Intéressés 10 JO 1.